

## Extrait des règlements généraux

Article 12.2 - Durée du mandat – Les membres du conseil d'administration, pour les postes 1 à 15, seront élus pour un mandat de deux (2) ans. Pour assurer une meilleure continuité, huit (8) administrateurs seront élus les années paires, et sept (7) administrateurs seront élus les années impaires.

NO DE POSTE	DISCIPLINE / SECTEUR / TERRITOIRE	EN ÉLECTION EN 2018
02	Arts visuels	Poste en ÉLECTION 2018 pour un mandat d'une durée de 2 ans
04	Danse	idem
06	Lettres, livre et oralité	idem
08	Musique	idem
10	Relève	idem
12	Territoires 1 – MRC	idem
14	Territoires 3 – MRC	idem
15*	Territoires 4 – Ville de Sherbrooke	idem
16	Poste coopté	Nommé chaque année par le CA (après l'AGA)
17	Poste coopté	Nommé chaque année par le CA (après l'AGA)

Poste 15 : en élection aux années paires

CCE\_AGA2018\_PosteEnElection  
29 mars 2018